

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 15 mars 2022 à 19 heures 00 minutes
MAIRIE DE BEUVRY LA FORET

Présents :

M. BOUCHEL Patrick, M. BOUDENOOT Frédéric, Mme BOUKOUR Fouzia, M. BRIDAULT Thierry, Mme CARON Sophie, M. DANNA Etienne, Mme DELOT Estelle, Mme DUBOIS Sylvie, M. DUPUIS Bertrand, M. GHESTIN Matthieu, M. LEMOINE Raphael, Mme LUBREZ Marylise, Mme PIERKOT Léone, M. POUILLE Hervé, M. POUILLY Jean-Christophe, M. UNDI Franck, M. VERVYNCK Christophe

Procuration(s) :

M. MIQUET Patrick donne pouvoir à Mme DELOT Estelle, Mme THERY Anne-Rose donne pouvoir à Mme DUBOIS Sylvie, Mme DEKIMPE Anne donne pouvoir à M. GHESTIN Matthieu, Mme DELOURME Marie-Claude donne pouvoir à Mme LUBREZ Marylise, Mme HOEL Amélie donne pouvoir à M. POUILLY Jean-Christophe

Absent(s) :

M. BOURICHON Jérôme Mme BOUKOUR Fouzia arrivée a 19H10

Excusé(s) :

Mme DEKIMPE Anne, Mme DELOURME Marie-Claude, Mme HOEL Amélie, M. MIQUET Patrick, Mme THERY Anne-Rose

Secrétaire de séance : Mme PIERKOT Léone

Président de séance : M. BRIDAULT Thierry

1 - Approbation du PV du 17/11/2021

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur LEMOINE Raphael n'a pas pris part au vote

Arrivée de Mme BOUKOUR à 19H10

2 - Installation d'un conseiller municipal

Considérant la démission d'une conseillère Municipale : Madame Bernadette BASSEUX

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du code électoral et sauf refus express des intéressés, le remplacement des conseillers municipaux démissionnaires est assuré par les candidats venant sur la liste immédiatement après les derniers élus

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Raphael LEMOINE dans les fonctions de conseillers municipaux ;
- **PRECISE** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Sous-Préfecture

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Désignation d'un conseiller à la Commission Communication et Culture en remplacement d'un conseiller démissionnaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la suite de la démission de Madame Bernadette BASSEUX de son mandat de conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller pour lui succéder à la commission Communication et Culture

Le conseiller démissionnaire étant issu de la liste majoritaire, seul un candidat issu de cette liste pourra lui succéder afin de respecter la représentation proportionnelle imposée par l'article L2122-22 du CGCT
Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
DESIGNE

Monsieur Raphael LEMOINE issu de la liste majoritaire pour remplacer Madame Bernadette BASSEUX au sein de la Commission Culture et communication

Rappelle les membres de la Commission Communication et Culture :

Rapporteur Patrick MIQUET

Membres : Estelle DELOT, Frédéric BOUDENOOT, Raphael LEMOINE, Jean-Christophe POUILLY, Sophie CARON, Marie Claude DELOURME

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Remplacement d'un membre démissionnaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N°2020/20 en date du 22 Juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'action social (CCAS) et leur désignation

Vu le courrier reçu 11/01/2022 par lequel Mme BASSEUX fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que Mme BASSEUX avait été désignée pour siéger comme membre représentant la ville au sein du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
DESIGNE

Monsieur Raphael LEMOINE comme représentant de la ville au sein du conseil d'administration du CCAS, en remplacement de Madame Bernadette BASSEUX ,démissionnaire

Rappelle la liste de ses 4 administrateurs :

Léone PIERKOT- Raphael LEMOINE-Sophie CARON-Marie-Claude DELOURM

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Convention SPL 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 avril 2012 approuvant les statuts de la Société publique locale pour la gestion et l'exploitation de la salle omnisports Pévèle ARENA et du centre culturel le PACBO à Orchies ainsi que la délibération du 14 février 2013 approuvant la convention instaurant les conditions de délégation entre la commune de Beuvry-la-Forêt et la Société publique locale.

Ladite convention ayant pris fin le 31 décembre 2021, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la décision de reconduire cette convention pour l'année 2022

La participation de la commune de Beuvry-la-Forêt s'établit à 5000€ annuel.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** ladite convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler et signer ladite convention dans les mêmes conditions pour l'année 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Centre Ville- Vente de 3 Cellules

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2021/49 en date du 17 novembre 2021 par laquelle le conseil Municipal décidait

- D'acter le principe d'acquisition auprès de la société NOREVIE, d'un local de 196 m² brut divisé en 3 volumes (Volume 1 d'une surface de 59m² brut Volume 02 d'une surface de 44m² brut Volume 03 d'une surface de 93m² brut)
- D'acter que ces 3 acquisitions s'effectueront en état futur d'achèvement pour un prix global de 328 965€ HT (soit 394 757€ TTC)
- De Charger Maître NOBLET, Notaire à Orchies, de la rédaction des actes

Il informe que la signature des actes a eu lieu le 31 Janvier 2022 à 10H00 Chez Maitre Noblet

Il propose à l'Assemblée de revendre

- Volume 01 d'une surface de 59m² brut prix de 97 326€ HT (soit 116 791 € TTC) à Madame Hélène LAMOTTE ou toute personne morale s'y substituant
- Volume 02 d'une surface de 44m² brut au prix de 75 142€ HT (soit 90 170 € TTC) à la SCI INFIADOM dont le siège social est à LANDAS, 371 Rue de la Pulmez en cours d'immatriculation
- Volume 03 d'une surface de 93m² brut au prix de 156 497€ HT (soit 187 796 € TTC) à la SCI OHANA dont le siège social est à MARCHIENNES, 34 Rue de Lille en cours d'immatriculation

Il précise que

- la signature des actes et la remise des clefs se feront après la réception des travaux et le paiement de la totalité du prix
- les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs
- De Charger Maître NOBLET, Notaire à Orchies, de la rédaction des actes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De revendre
- Volume 01 d'une surface de 59m² brut prix de 97 326€ HT (soit 116 791 € TTC) à Madame Hélène LAMOTTE ou toute personne morale s'y substituant
- Volume 02 d'une surface de 44m² brut au prix de 75 142€ HT (soit 90 170 € TTC) à la SCI INFIADOM dont le siège social est à LANDAS, 371 Rue de la Pulmez en cours d'immatriculation
- Volume 03 d'une surface de 93m² brut au prix de 156 497€ HT (soit 187 796 € TTC) à la SCI OHANA dont le siège social est à MARCHIENNES, 34 Rue de Lille en cours d'immatriculation
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces ventes
- Charge Maître NOBLET, Notaire à Orchies, de la rédaction des actes

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Demande de Subvention au Département du Nord au titre du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs-Volet Voiries Communales-Programmation 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de reprise de la couche de roulement sur l'allée des Saules, le Chemin de la Haute Pierre, la Rue Albert Ricquier (délaissé), la rue le Mulet (contigu à la rue A. Ricquier) et de reprise des accotements de la Rue de Bermerie sont programmés au BP 2022 à hauteur de 257 377,69€ HT, estimation donnée par la maîtrise d'œuvre

Considérant que le projet est éligible au titre du dispositif à d'Aide départementale aux Villages et Bourgs-Volet voirie communale- programmation 2022 menés par le Département du Nord, M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au département du Nord et d'approuver le plan de financement décrit ci-dessous

Montant HT de l'opération	257 377,69 €
Subvention Conseil Départemental	75 000,00 €
Part Communale	182 377,69 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le projet détaillé ci-dessus
- **Sollicite** pour ce projet une subvention du Département du Nord au titre du dispositif d'Aide Départemental aux Villages et Bourgs- Volet voirie Communale – Programmation 2022
- **Approuve** le plan de financement détaillé ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Demande de Subvention au Département du Nord au titre du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs-Rénovation thermique Garderie et Ateliers Municipaux-Programmation 2022

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 24/01/2022, le Département du Nord a fait le choix de reconduire pour l'année à venir l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs. Cet appel à projet est organisé du 01/02/22 au 31/03/2022

Le montant minimum des travaux est fixé à 8 000€. Pour les travaux compris entre 8 000 € et 70 000 € HT, le taux de subvention est de 50% (taux maximum)

Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention pour les travaux suivants :

- Projet : travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux sur la parcelle 523 (garderie et Ateliers Communaux)

Détail des travaux

Réfection des toitures	59 000,00 €
Réfection des menuiseries de l'atelier	10 023,00 €
Mise en place de Caméras	968,18 €
TOTAL	69 991,18 €

Ces travaux seront inscrits au Budget 2022

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

- D'inscrire les travaux mentionnés ci-dessus dans le dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2022
- De solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention de subvention à hauteur de 50 % (taux maximum) du montant des travaux, qui ne pourront eux-mêmes excéder 70 000€ HT
- D'autoriser son Maire à signer tout document afférent à cette demande avec le Département.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Contrat Parcours Emploi Compétence 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région (de 30 à 65% du SMIC horaire brut).

Il demande au Conseil Municipal de prévoir le recrutement d'un Contrat Parcours Emploi Compétence pour septembre 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique à pourvoir en septembre 2022
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet est d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 h par semaine
- **INDIQUE** que la rémunération est fixée sur la base minimum du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune le contrat Parcours Emploi Compétence ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Modification du Tableau des effectifs au 1er Avril 2022

Afin de tenir compte des avancements de grade au titre de l'année 2022 et après consultation du CTPI, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée de travail
SERVICE ADMINISTRATIF et EMPLOIS FONCTIONNELS	
- Directeur Général des Services – Attaché principal Cat A	1 poste à Temps complet
- Rédacteur Principal de 1ère classe Cat B	1 poste à Temps complet
- Adjoint administratif Cat C	2 postes à Temps complet
- Adjoint administratif principal 1ère classe Cat C	1 poste à Temps non complet (12/35ème) 2 postes à temps complet 1 poste à temps non complet (17,5/35ème)
SERVICE TECHNIQUE	
- Agent de maîtrise principal Cat C	1 poste à temps complet
- Adjoint technique principal de 2ème classe Cat C	4 postes à temps complet 2 postes à temps partiel de 80% 1 poste à temps non complet (17,5/35ème)
-Adjoint technique Cat C	8 postes à Temps complet 1 poste à temps partiel de 80 % 1 poste à temps complet
- Apprenti (non titulaire)	
SERVICE ANIMATION ET MUSIQUE	
-Animateur principal de 1ère classe Cat B	1 poste à Temps complet
-Adjoint d'animation principal de 1ère classe Cat C	1 poste à Temps complet
- Professeur d'enseignement musical	1 poste à temps partiel de 42 %
SERVICE MEDICO-SOCIALE	
- Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles Cat C	2 postes à Temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet au 1^{er} avril 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
la séance a été clôturée à 19H45

Fait à Beuvry-La-Forêt

